

# Surfaces d'assolement

Société vaudoise des améliorations foncières  
Le 2 mai 2025



# Les surfaces d'assolement (SDA)

---

## Constitution fédérale

- Art. 102 – Approvisionnement du pays
- Art. 104 – Agriculture
- Art. 104a – Sécurité alimentaire

## Bases légales

- Loi sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) et son ordonnance (OAT ; RS 700.1)
- Loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP ; RS 531)

## Plan sectoriel des SDA (PS SDA)

- 1992 : Premier plan sectoriel
- 2020 : Révision du plan sectoriel



Des pommes de terre cultivées devant l'Opéra de Zürich dès 1940 (Keystone/SRF)

# Plan de la présentation



## **1. Le concept de surfaces d'assolément (SDA)**

- Le plan sectoriel de 1992
- La révision de la loi sur l'aménagement du territoire en 2014
- La révision du plan sectoriel en 2020

## **2. La gestion de l'inventaire cantonal**

- Le traitement des emprises
  - L'identification de nouvelles SDA
  - La révision de l'inventaire cantonal
- 

The background is a map with a teal overlay. A horizontal dashed line, consisting of a green segment on the left and a white segment on the right, passes through the center of the slide. The number '1' is positioned on the orange square, which is on the teal segment of the dashed line.

**1**

# Le concept de surfaces d'assollement

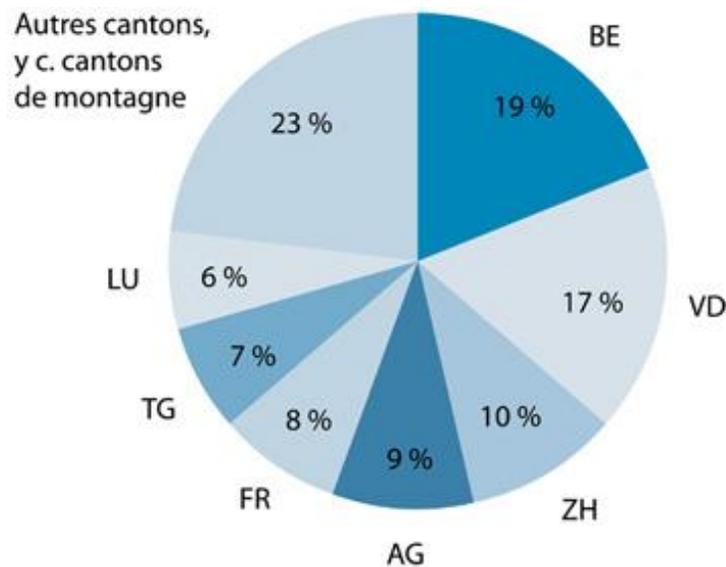


# 1. Le concept de SDA – PS SDA de 1992

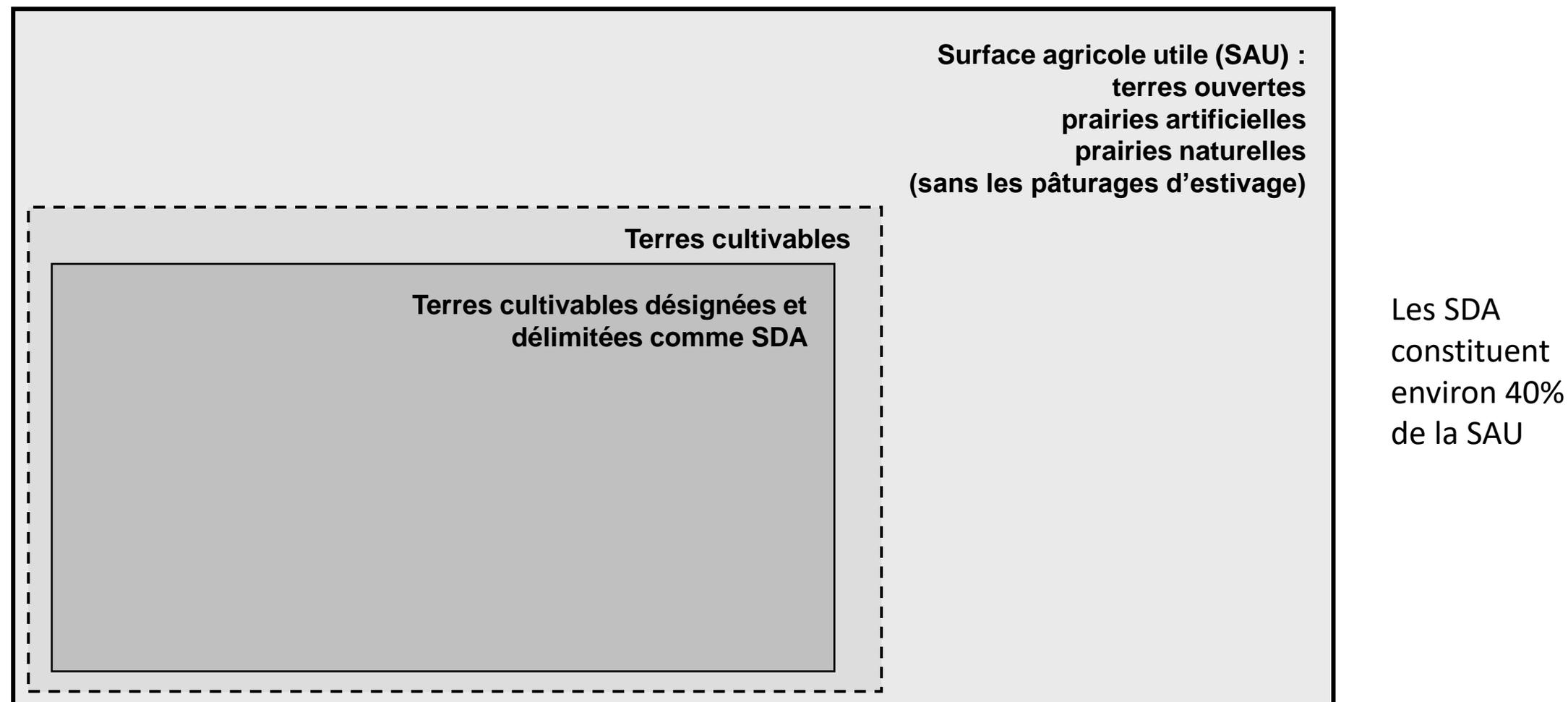
## But du plan sectoriel SDA 1992

- *Le PS SDA vise à garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays [...]*
- *Il constitue, du point de vue territorial, une condition préalable à l'établissement d'un plan d'approvisionnement.*

- Fixe la surface minimale d'assolement (438'460 ha)
- Règle la répartition entre les cantons (quotas)



# 1. Le concept de SDA – PS SDA de 1992



# 1. Le concept de SDA – PS SDA de 1992

---

## **Autres buts visés par le PS SDA en 1992**

*Parallèlement, le plan sectoriel SDA soutient, de manière directe ou indirecte, la concrétisation d'autres objectifs généraux de la politique d'organisation du territoire, à savoir :*

- *La protection quantitative des sols*
  - *La préservation à long terme de bonnes terres cultivables*
  - *Le maintien d'espaces verts entre les constructions*
  - *Le potentiel de régénération du paysage*
  - *La défense générale*
-

# 1. Le concept de SDA – Révision de la LAT

---

## **Art. 3 al.2 LAT**

*Le paysage doit être préservé. Il convient notamment (let a.) de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, **en particulier les surfaces d'assolement***

## **Art. 15 al.3 LAT**

*L'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés en respectant les buts et les principes de l'aménagement du territoire. En particulier, il faut **maintenir les surfaces d'assolement** et préserver la nature et le paysage*



# 1. Le concept de SDA – Révision de la LAT



## **Bilan de la mise en œuvre du PS SDA de 1992**

- Respect de la surface minimale de 438'560 ha, mais avec un solde positif très mince
  - Difficulté des cantons à garantir le respect du contingent en tout temps et à long terme
  - Hétérogénéité des approches pour désigner les SDA lors de l'élaboration des inventaires cantonaux
  - Nécessité de mieux prendre en compte la ressource sol et d'acquérir des données pédologiques fiables
- Décision du Conseil fédéral de remanier le PS SDA en parallèle de la deuxième étape de révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2)
- 

# 1. Le concept de SDA – Révision du PS SDA



## But du PS SDA révisé – Mai 2020

***Le Plan sectoriel SDA garantit à long terme la protection qualitative et quantitative des meilleures terres agricoles de Suisse***

*Les SDA comprennent les terres cultivables, principalement les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Du point de vue de la production de denrées alimentaires, elles constituent donc les meilleures terres arables du pays*



# 1. Le concept de SDA – Révision du PS SDA

## Maintien des quotas cantonaux

Canton	Surface en ha	Canton	Surface en ha	Canton	Surface en ha
Berne	82'200	Saint-Gall	12'500	Schwyz	2'500
Vaud	75'800	Schaffhouse	8'900	Appenzell-Ex	790
Zurich	44'400	Genève	8'400	Obwald	420
Argovie	40'000	Bâle-Camp.	9'800	Nidwald	370
Fribourg	35'800	Valais	7'350	Appenzell-Int	330
Thurgovie	30'000	Neuchâtel	6'700	Uri	260
Lucerne	27'500	Grisons	6'300	Bâle-Ville	240
Soleure	16'200	Tessin	3'500	Glaris	200
Jura	15'000	Zoug	3'000		

# 1. Le concept de SDA – Révision du PS SDA

## 5 critères définissant une « nouvelle » SDA

	Critère	Seuil
1	Zone climatique	A / B / C / D1-4
2	Pente	$\leq 18 \%$
3	Profondeur utile du sol (PU)	$\geq 50$ cm
4	Polluants du sol selon OSol	$\leq$ Seuil d'investigation pour les cultures alimentaires
5	Superficie d'un seul tenant	Au moins 1 hectare Forme adéquate de la parcelle

# 1. Le concept de SDA – Révision du PS SDA



## Nouvelles exigences

- Répertorier **tous** les sols de qualité SDA
- Disposer à terme de **données pédologiques fiables** (standard FAL24+)
- Recenser les **sols dégradés** se prêtant à une réhabilitation
- Compenser les emprises des **projets fédéraux**
- Inscrire les projets fédéraux d'une emprise > à 5 ha dans un plan sectoriel



The background features a map with a teal overlay. A horizontal line with a green-to-white gradient and a dashed white segment passes through the orange square. A decorative bar with a black and white checkered pattern is located in the bottom right corner.

## 2

# La gestion de l'inventaire cantonal

## 2. La gestion de l'inventaire

### Catégorie

-  Surfaces d'assolement (SDA)
-  Surfaces d'assolement particulières



## 2. La gestion de l'inventaire

---

### Mise en œuvre cantonale

#### Trois axes prioritaires

- Protéger les SDA : limiter les emprises, prioriser les projets
- Garantir en tout temps le contingent cantonal : identifier de nouvelles SDA
- Réviser l'inventaire : actualiser la géodonnée, préparer la cartographie pédologique

#### Cadre des actions

Mesure F12  
du plan directeur cantonal



Stratégie cantonale des  
surfaces d'assollement



## 2. Le traitement des emprises

---

### Révision de la LAT – 2014

#### Art. 30 al. 1 bis OAT – Garantie des surfaces d'assollement

*Des surfaces d'assollement ne peuvent être classées en zone à bâtir que :*

- a. Lorsqu'un **objectif** que le **canton** également estime **important** ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assollement et*
- b. Lorsqu'il peut être assuré que les **surfaces sollicitées** seront **utilisées de manière optimale** selon l'état des connaissances*



## 2. Le traitement des emprises

---

### Types de projets pouvant empiéter sur l'inventaire cantonal

Seuls les **projets d'importance cantonale** référencés dans la mesure F12 du plan directeur cantonal peuvent empiéter sur les SDA

Projets nécessaires à la mise en œuvre d'une obligation légale

Projets nécessaires à la mise en œuvre d'une politique sectorielle

Projets répondant au développement attendu des habitants et des emplois

Les planifications ou projets validés par l'autorité compétente, qui entrent en vigueur ou sont autorisés, seront réalisés sur la marge cantonale

---

## 2. L'identification de nouvelles SDA

### 1. Identification de surfaces potentielles

	Critère	Seuil
1	Zone climatique	A / B / C / D1-4
2	Pente	$\leq 18 \%$
3	Profondeur utile du sol (PU)	$\geq 50$ cm
4	Polluants du sol selon OSol	$\leq$ Seuil d'investigation pour les cultures alimentaires
5	Superficie d'un seul tenant	Au moins 1 hectare Forme adéquate de la parcelle

## 2. L'identification de nouvelles SDA

### 2. Vérification des critères pédologiques

	Critère	Seuil
1	Zone climatique	A / B / C / D1-4
2	Pente	$\leq 18 \%$
3	Profondeur utile du sol (PU)	$\geq 50$ cm
4	Polluants du sol selon OSol	$\leq$ Seuil d'investigation pour les cultures alimentaires
5	Superficie d'un seul tenant	Au moins 1 hectare Forme adéquate de la parcelle

## 2. L'identification de nouvelles SDA

---

### Plan directeur cantonal vaudois

#### Mesure A11 – zones d'habitation et mixtes

- *Lors du redimensionnement des zones à bâtir, les communes prennent en compte la qualité des sols et les ressources, dont les SDA.*

#### Mesure F12 – surfaces d'assolement

- *Le Canton : (...) recense des SDA supplémentaires et les intègre dans l'inventaire cantonal*
- *Les communes :*
  - *veillent à ce que les surfaces d'assolement soient classées en zone agricole*
  - *réduisent les zones à bâtir, en priorité sur les terrains possédant les caractéristiques des SDA*



## 2. La révision de l'inventaire cantonal



### Exigences du PS SDA – Données pédologiques

**P4** Les cantons sont tenus de répertorier dans leur inventaire tous les sols de qualités SDA

- Relevé des SDA sur l'ensemble du territoire cantonal

**P5** Les inventaires des SDA doivent être établis sur la base de données pédologiques fiables

- Cartographie au 1 : 5'000
- Méthode de cartographie pédologique FAL24+

**Dès 2029 : Cartographie nationale des sols**



## 2. La révision de l'inventaire cantonal

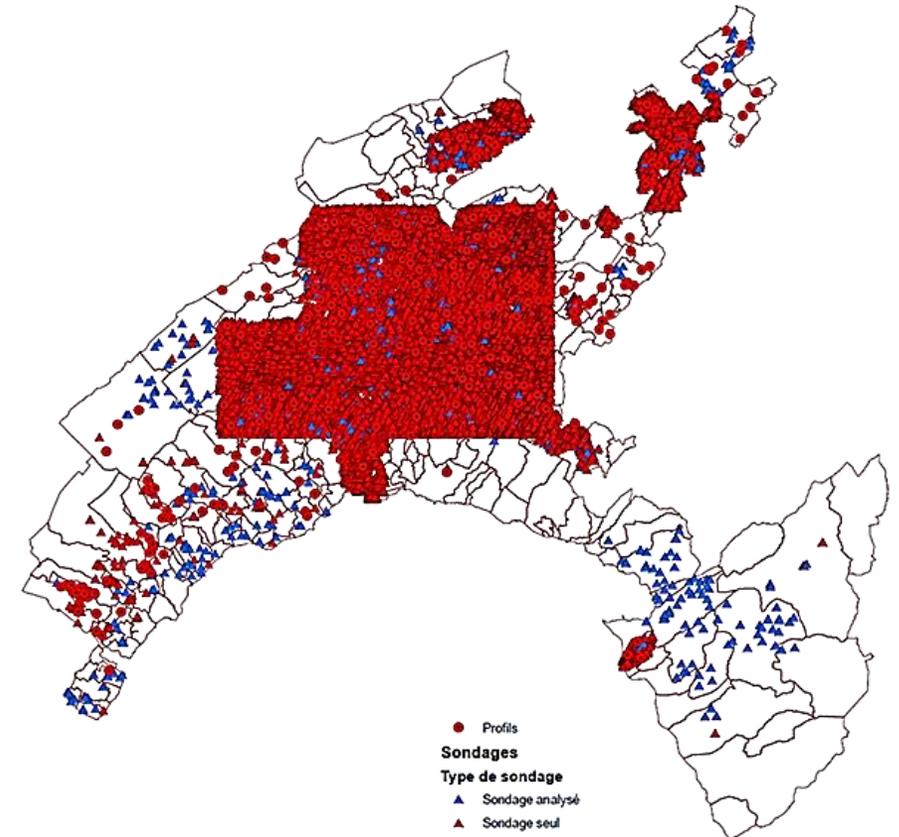
### Données pédologiques – Travaux vaudois

#### Valorisation des données pédologiques existantes

- 29'000 sondages pédologiques

#### Elaborer un modèle de prédiction pour simplifier la cartographie cantonale

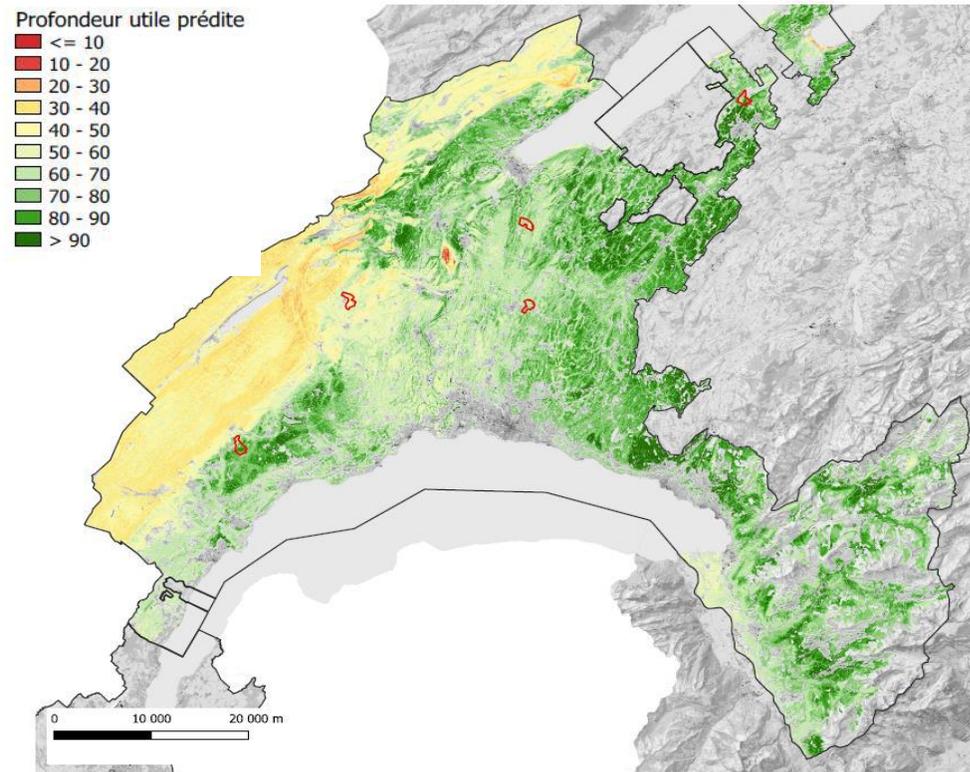
- Disposer d'une base méthodologique pour la cartographie
- Réduire travail et durée des investigations pédologiques



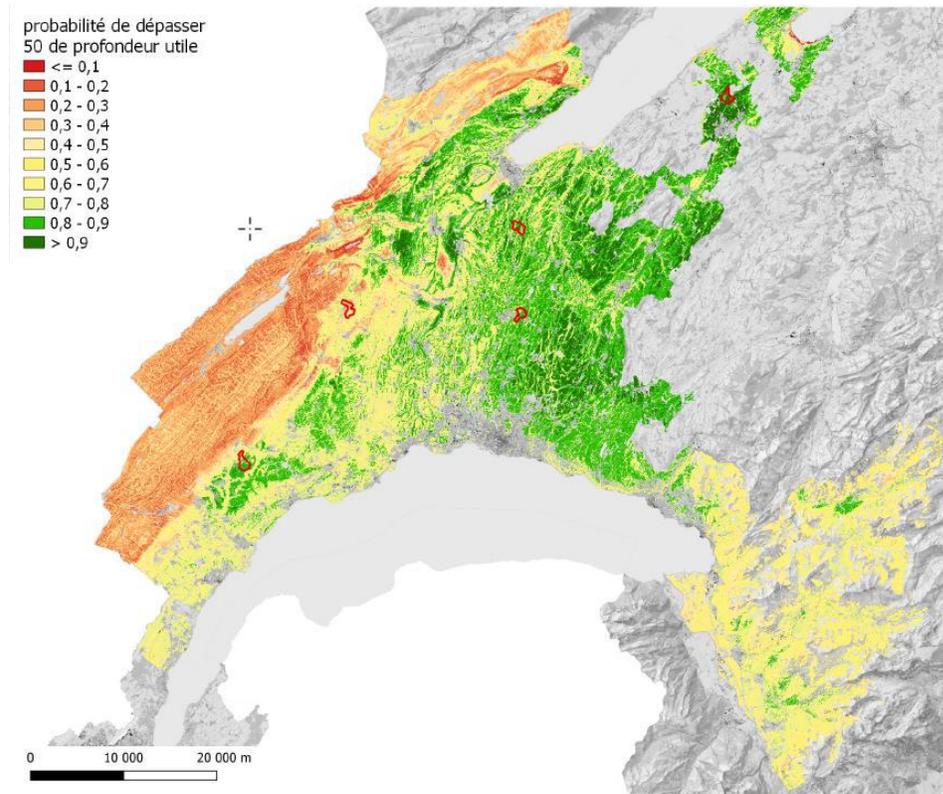
## 2. La révision de l'inventaire cantonal

### Données pédologiques – Travaux vaudois

#### Prédiction de la profondeur utile



#### Carte de fiabilité





Merci pour votre attention

